



UNHCR
The UN Refugee Agency

DEMANDE D'ASILE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**Brochure
d'information pour
les demandeurs d'asile**



Vous avez le droit de **demandeur l'asile** (également appelé **protection internationale**) si vous avez quitté votre pays par crainte **de persécutions, de violences, de violations graves des droits de l'homme** ou **d'un conflit armé**, et que vous ne pouvez pas y retourner.

En tant que demandeur d'asile, **vous ne pouvez pas être renvoyé(e) dans un pays où votre vie ou votre liberté seraient menacées.**

Si vous **ne demandez pas l'asile**, vous serez considéré(e) comme un étranger ordinaire. Si vous ne disposez pas d'un passeport ou d'un visa en cours de validité, vous risquez d'être renvoyé(e) dans le pays d'où vous venez.

1. Où et comment puis-je demander l'asile en République tchèque ?

Vous pouvez demander l'asile dans un aéroport international ou depuis le territoire tchèque.

A. Demande d'asile à l'aéroport

Si vous avez atterri dans un **aéroport international** (en particulier l'**aéroport Václav Havel de Prague**) et que vous souhaitez demander l'asile, **signalez-le immédiatement à l'agent de police lors du contrôle des passeports.**

Expliquez clairement pourquoi vous souhaitez demander l'asile. Il est important de dire la vérité. Les agents de police devraient vous fournir des informations sur la démarche à suivre afin que vous puissiez déposer officiellement votre demande. Si vous en avez besoin, vous pouvez demander un interprète.

Une fois votre demande d'asile déposée et les premières vérifications effectuées, vous serez transféré(e) vers un centre d'accueil situé dans la zone de transit de l'aéroport. C'est là que votre demande d'asile sera traitée.



Le fait de déposer une demande d'asile ne signifie pas nécessairement que vous pouvez entrer immédiatement sur le territoire de la République tchèque. Dans certains cas, votre demande sera examinée au **centre d'accueil de l'aéroport**. Il s'agit d'un **centre fermé**. Vous avez droit à une assistance juridique.

B. Dépôt d'une demande d'asile depuis le territoire (si vous êtes déjà entré(e) dans le pays)

Si vous vous trouvez déjà en République tchèque, vous pouvez déposer une demande d'asile auprès du service de la Police des étrangers du **centre d'accueil de Zastávka près de Brno**, situé à l'adresse Havířská 514, Zastávka, près de l'entrée arrière du centre.

Vous pouvez également déposer votre demande dans n'importe quel bureau de la Police des étrangers. La police vous conduira ensuite au centre d'accueil de Zastávka près de Brno, où vous poursuivrez votre procédure d'asile.

Si la police vous arrête et si **vous n'avez pas de passeport ou de visa en cours de validité**, vous risquez d'être placé(e) **dans un centre de rétention pour étrangers**. Dans ce cas, vous pouvez demander l'asile **dans les 7 jours suivant votre placement en rétention**.

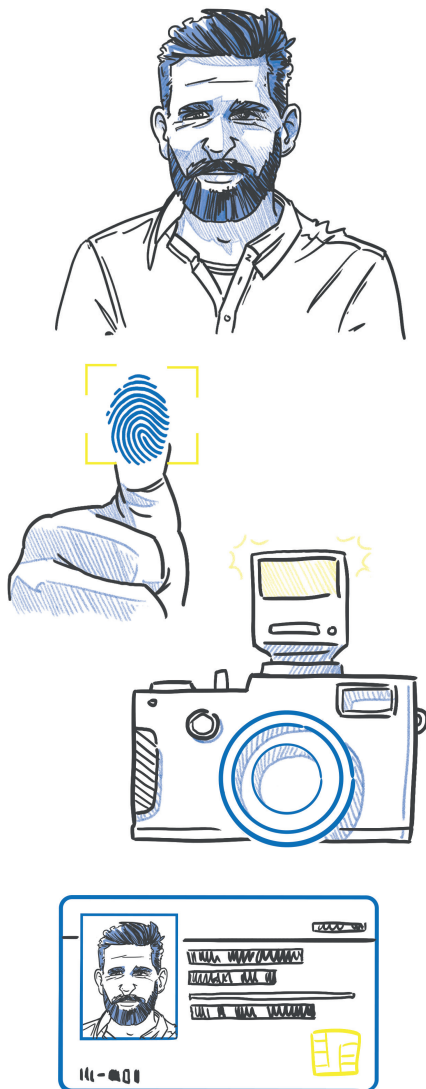
Le fait de demander l'asile ne signifie pas que vous serez automatiquement libéré(e) du centre de rétention. Les autorités examineront tout d'abord les motifs qui vous ont poussé(e) à demander l'asile. Vous aurez le droit de former un recours contre cette décision.

2. Que faire si je souhaite demander l'asile dans un autre pays de l'UE ?

Dans l'Union européenne (UE), vous ne pouvez généralement pas choisir le pays dans lequel vous demandez l'asile. Il existe des règles qui déterminent quel pays de l'UE est compétent pour traiter votre demande d'asile.

Ce qui importe, c'est l'**unité familiale**. Si vous avez des proches dans un autre pays de l'UE, veuillez en informer les autorités. Veuillez également informer les autorités si vous avez déjà résidé dans un autre pays de l'UE ou si vous y avez été en transit. Si un autre pays de l'UE est compétent pour traiter votre dossier, vous pouvez être **transféré(e) vers ce pays**.

3. Quelles sont les premières étapes de la procédure d'asile ?



1.

La police vérifiera d'abord votre identité, par exemple en prenant vos empreintes digitales et en vous photographiant.

2.

Vous serez ensuite orienté(e) vers un centre d'accueil, où les premières étapes de la procédure d'asile seront menées. Vous devrez remplir le formulaire de demande et vous soumettre à un contrôle d'identité et à un examen médical. Les autorités feront une copie de votre passeport si vous en possédez un.

3.

Vous recevrez une carte d'identification de demandeur d'asile.

4.

Vous serez ensuite convoqué(e) à un entretien. Vous pouvez apporter des documents à l'appui de votre dossier. Un interprète sera à votre disposition tout au long de ces étapes.

4. Puis-je bénéficier d'une aide pendant la procédure d'asile ?

Vous avez droit à **une assistance juridique gratuite** à n'importe quelle étape de la procédure d'asile. Des avocats se rendent régulièrement dans les centres d'accueil et d'hébergement. Vous trouverez ci-dessous ou au centre, les coordonnées de nos organisations partenaires ainsi que d'autres contacts utiles.

Des avocats vous expliqueront le déroulement de la procédure d'asile, vos droits et répondront à vos questions. Ils peuvent vous aider à vous préparer à l'entretien. Ils peuvent vous aider à rédiger une plainte si votre demande a été rejetée. Dans certains cas, ils peuvent également vous accompagner à l'entretien de demande d'asile ou vous représenter au tribunal.

5. Comment le HCR peut-il m'aider ?

Le HCR a pour mission de protéger les réfugiés et les apatrides dans le monde entier. Dans le cadre de son mandat, le HCR veille à ce que les procédures d'examen des demandes d'asile soient équitables et conformes aux règles internationales. En République tchèque, le HCR collabore avec le gouvernement pour **fournir des informations** aux demandeurs d'asile, ainsi qu'avec des organisations partenaires qui leur offrent **une assistance juridique gratuite**.

Dans certains cas, le HCR peut assister à l'entretien d'asile et consulter le dossier afin de déterminer à quel stade en est la procédure (si vous y consentez).

Pendant la procédure d'asile, vous pouvez également contacter le HCR à tout moment par courriel.

6. Comment puis-je me préparer à un entretien en vue d'une demande d'asile ?



La procédure standard comprend deux entretiens, au cours desquels un agent du service de la politique d'asile et des migrations du Ministère de l'Intérieur vous posera des questions :

- 1.** Le premier entretien est court et sert à enregistrer votre demande d'asile. On vous posera des questions générales concernant votre voyage vers la République tchèque et les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays.
- 2.** Le deuxième entretien peut durer plusieurs heures. On vous posera des questions détaillées sur votre vie, les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays et celles pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner. On pourra également vous poser des questions concernant votre famille, votre profession et d'autres informations personnelles.

L'entretien est très important. Vous pouvez demander à un avocat de vous aider à vous préparer. Dans certains cas, un avocat peut vous accompagner.

Il arrive parfois que d'autres entretiens aient lieu.

Il est important de fournir le plus de détails possibles sur les raisons et les craintes qui vous poussent à quitter votre pays d'origine. Soyez prêt(e) à présenter toutes les preuves et tous les documents susceptibles d'étayer votre demande.

Tout ce que vous direz restera confidentiel, alors n'hésitez pas à partager votre histoire personnelle et à décrire votre parcours. Les autorités tchèques ne communiqueront aucune information à votre pays d'origine.

Vous avez droit à un interprète pendant l'entretien. Si vous avez des difficultés à comprendre l'interprète, veuillez le signaler immédiatement.

Votre entretien sera enregistré par un agent et vous pouvez également l'enregistrer. Vous pouvez demander une pause à tout moment de l'entretien.

À la fin de l'entretien, on vous demandera si vous souhaitez consulter le compte rendu écrit de l'entretien. Nous vous encourageons à le faire car cela vous permettra de clarifier vos réponses. Vous avez également le droit de prendre le procès-verbal en photo. Cela pourrait vous être utile, ainsi qu'à votre avocat.

7. Où puis-je résider pendant la procédure d'asile ?

Après l'entretien, vous pourrez décider si vous acceptez **l'hébergement proposé ou si vous vous hébergez ailleurs** à vos frais. Si vous avez besoin d'un hébergement, vous serez orienté(e) vers l'un des trois centres d'hébergement (de résidence) pour demandeurs d'asile répartis sur l'ensemble du territoire tchèque.

Si vous décidez d'habiter ailleurs, vous devrez communiquer votre nouvelle adresse aux autorités afin qu'elles puissent vous contacter pour la suite de la procédure d'asile.

Dans certains cas, vous serez tenu(e) de résider dans le centre désigné par le Ministère de l'Intérieur. Vous recevrez des informations sur vos droits et vos obligations.

8. Quels sont mes droits et obligations au cours de la procédure d'asile ?

VOS DROITS :

- séjourner en République tchèque pendant la procédure
- bénéficier d'un hébergement de base, de nourriture et d'une aide financière si nécessaire
- bénéficier de soins médicaux de base
- travailler après un délai de 6 mois à compter de la date de la demande
- demander un interprète
- demander une aide juridique gratuite
- communiquer avec le HCR
- bénéficier d'un soutien particulier si nécessaire

VOS OBLIGATIONS :

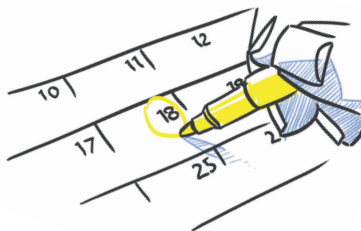
- coopérer pleinement avec les autorités
- dire la vérité telle que vous vous en souvenez
- se présenter aux entretiens
- ne pas quitter le territoire de la République tchèque ni le lieu de résidence qui vous a été attribué (le cas échéant) pendant la procédure d'asile
- fournir des coordonnées adéquates et informer les autorités de tout changement (lieux de résidence, etc.)
- fournir tous les documents à l'appui de la demande
- respecter les lois de la République tchèque
- veiller à ce que les enfants de moins de 15 ans soient scolarisés

9. Combien de temps faudra-t-il pour rendre une décision ?

Le Ministère de l'Intérieur rend généralement sa décision concernant votre demande dans un délai de **6 mois**.

Parfois, le processus prend plus de temps. Si cela se produit, les autorités devraient vous en informer.

Au contraire, dans certains cas, la décision peut être rendue plus rapidement ; par exemple si vous êtes en détention ou si vous séjournez dans un centre d'accueil à l'aéroport, vous devriez recevoir la décision dans un délai de **12 semaines**.



10. Que se passe-t-il si je bénéficie d'une protection ?

Si les autorités estiment que vos craintes liées à un retour dans votre pays d'origine sont fondées, vous bénéficierez de l'asile ou de la protection subsidiaire.

- Si vous obtenez l'**asile (vous aurez le statut de réfugié)**, vous obtiendrez une autorisation de résidence permanente en République tchèque pour une durée de 3 ans. Le statut de demandeur d'asile peut être prolongé.
- Si la **protection subsidiaire vous est accordée**, vous obtiendrez un titre de séjour en République tchèque pour une durée d'au moins un an. La protection subsidiaire peut également être prolongée.

Dans les deux cas, vous pouvez bénéficier d'une assistance à l'intégration. Elle comprend un hébergement dans des centres d'intégration pendant 12 mois, un accompagnement pour l'apprentissage de la langue tchèque, une aide à la recherche d'emploi et le soutien d'un travailleur social.

Vos proches ont le droit de demander le regroupement familial afin de pouvoir vivre avec vous en République tchèque.

11. Que se passe-t-il si ma demande est rejetée ?

Si votre demande d'asile est rejetée, vous avez le droit de former un recours devant le tribunal dans un délai de 10 ou 15 jours (selon les cas). Un avocat peut vous aider à préparer votre plainte.

CONTACTS UTILES



Organizace pro pomoc uprchlíkům (OPU) – Organisation pour l'aide aux réfugiés

Bureaux à Prague, Brno, Pilsen, Hradec Králové et Ostrava

Courriel : pravni@opu.cz

Tél. : +420 730 158 781

www.opu.cz/en



Médiateur (défenseur des droits)

Courriel : podatelna@ochrance.cz

Tél. : +420 542 542 888

www.ochrance.cz/en/



Le HCR en République tchèque

Courriel : contact_czechia@unhcr.org

Tél. : 800 050 832 (appel gratuit)

www.help.unhcr.org/czech/

